

# **Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts**

## **Le Doyen de la Faculté de pharmacie**

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté de pharmacie
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté concernant l'organisation des élections au conseil de la Faculté de pharmacie en date du 13 octobre 2020,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Les élections partielles d'un représentant des personnels enseignants au Conseil de la Faculté de pharmacie initialement prévues les 24 et 25 novembre 2020 se tiendront du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021 par voie électronique.

### **Article 2**

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 1 siège

**Article 3 :**

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Dates</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Observations</b>
Lundi 25 janvier 2021	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 5 février 2021	Affichage des candidatures	
Dimanche 7 février 2021	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Vendredi 12 février 2021	Date de scellement de l'urne électronique	
<b>Lundi 15 au mercredi 17 février 2021</b>	<b>SCRUTIN</b> <b>Du lundi 15 février 2021 – 9 heures</b> <b>au mercredi 17 février 2021 – 16 heures</b>	
Mercredi 17 février 2021	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 19 février 2021	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 24 février 2021	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

---

Madame Irène Monzon, responsable administrative  
Bureau : Secrétariat général, Faculté de pharmacie  
Adresse : 74 route du Rhin – CS 60024 – 67401 Illkirch Cédex  
pharma-secretariat@unistra.fr

---

#### **Article 4**

Mme Irène Monzon est nommée Présidente du Bureau de vote électronique.  
Mme Martine Bernard est nommée Secrétaire du Bureau de vote électronique.

#### **Article 5**

La campagne électorale est officiellement rouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

L'arrêté en date du 13 octobre 2020 ayant le même objet est abrogé.

Mme Irène Monzon est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 5 janvier 2021



Jean-Pierre Gies, Doyen